

**Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 05/11/2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
-MISE EN PLACE DE DÉVIATIONS-SÉCURISATION DU SITE
-CHAMPIONNAT CYCLO CROSS
23 novembre 2025 - Site de l'étang de la Forêt**

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-263 du 22/7/82

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la déclaration préalable formulée le 23/09/2025 par le COSB, représenté par Monsieur LE GARGASSON Claude, en sa qualité de Président domicilié à 6 Chemin de Ty-Nehué à Brandivy en partenariat avec L'ETOILE CYCLISTE PLUVIGNOISE représentée par Monsieur Jean-Jacques QUERE pour le 23 novembre 2025 pour le cyclo-cross sur le site de l'étang de la Forêt ;

Vu l'attestation d'assurance GROUPAMA souscrit au contrat n°062156634000 remise par le COSB pour cette manifestation ;

Vu l'accord du Conseil Départemental du 23/10/2025 sur les déviations préconisées,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation qui regroupe au maximum 795 personnes sur la journée entière (document SDIS);

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le site de l'Etang de la forêt pour leur manifestation : cyclo-cross du Morbihan. Pour la bonne organisation de cette manifestation, le COSB est autorisé à occuper le domaine public à partir du dimanche 23 novembre 2025 à 8h00 et ce jusqu'à 20H00.

Article 2 : Sécurité du site et mise en place de déviations : pour la sécurisation du site, il est demandé :

Pour la Sécurité du site : plan annexé n°1 :

Des voitures anti-intrusion et des ganivelles seront rajoutées :

- Après l'entrée du parking sur le chemin du verger (**X VA**)
- Après l'accès à la salle de l'étang (**X VA**)

Les secours (service SDIIS) passeront par la RD 16 (sens Bieuzy-Lanvaux-Locminé) puis emprunteront le chemin de Coët-Quenah et le chemin rural de l'étang.

Les organisateurs sont tenus de tenir compte des préconisations du service SDIS (en plus de ceux annoncés par les organisateurs) et du Conseil Départemental :

Un point rencontre secours sera positionné entre la buvette de l'étang et le bâtiment technique et le parking pour les pompiers devant la salle de l'étang : Selon les informations émises dans le dossier, l'association UD PS 56 et 3 secouristes seront sur place avec un véhicule ASSU (Ambulance de secours et poste de secours pour des soins d'urgence).

Les organisateurs devront s'assurer de la rapidité des interventions par l'enlèvement des protections de sécurité.

Déviations préconisées : plan n°2 :

Afin de filtrer les voitures des différents publics, il est défini comme suit :

- Sur le chemin de Coët-Quenah à l'intersection avec la Départementale D16, les secours (SDIIS) pourront accéder au site par cette route.
- **Le public** devra obligatoirement atteindre la zone 1 passer par :
 - * Sens Bieuzy- Lanvaux vers l'Etang de la Forêt : prendre la D779, puis la voie communale n°103 de Coët- Queneah et inversement pour le retour.

- * Sens Locminé vers l'étang de la Forêt : prendre la direction de Kerberhuët, puis Neherlann, puis direction Coët Queneah et chemin du verger et inversement pour le retour
- * Sens poteau de GRAND-CHAMP vers l'étang de la Forêt : à partir du rond-point du poteau, prendre la direction de BIEUZY LANVAUX, sur RD779 puis la voie communale n°103 de Coët- Queneah et inversement pour le retour
- * En face du chemin du verger (sortie du site) : prévoir un panneau « déviation Bieuzy vers la droite et déviation GRAND-CHAMP-LOCMINE vers la gauche.

Les coureurs devront atteindre la zone 2 et passer par la RD16-Route de Locminé puis descendre le chemin de coët quenard.

La mise en place de la signalisation (Routes Départementales-voies communales-chemins ruraux) devra être effectuée par les organisateurs : préconisations du Conseil Départemental et de la municipalité

Le parking : Plan annexé :

- Tous les véhicules du public et des participants pour le championnat devront-être installés sur le parking prévu à cet effet.

Le COSB et l'Etoile Cycliste Pluvignoise prendront toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Ils pourront être reconnus responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 :

Les chapiteaux sont soumis à une réglementation spécifique : Avant toute ouverture au public d'un CTS ou d'un ensemble de CTS non isolé (distance de 8m), **susceptible de recevoir un effectif de 50 personnes et plus**, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du Maire. Au préalable, il doit lui faire parvenir, **8 jours avant la date d'ouverture au public, l'extrait du registre de sécurité** prévu dans ce type d'établissement.

Si le CTS ou l'ensemble de CTS non isolé **reçoit entre 19 et 49 personnes**, la demande d'autorisation n'est pas nécessaire. L'exploitant devra néanmoins respecter les dispositions suivantes :

- maintenir la vacuité de deux sorties de 0,80 mètre de largeur au moins
- s'assurer que l'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2
- équiper les installations électriques intérieures éventuelles de dispositif de protection différentiel

Article 4 : Barbecue : Prévoir un point d'eau à proximité et s'éloigner des arbres. En cas de grande chaleur, vérifier auprès du SDIS si possibilité de faire un barbecue.

Article 5 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. Il devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Article 6 : présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Suivant les recommandations de la Gendarmerie, les Organisateurs devront rappeler les règles de circulations routières aux participants et être strictement respectées.

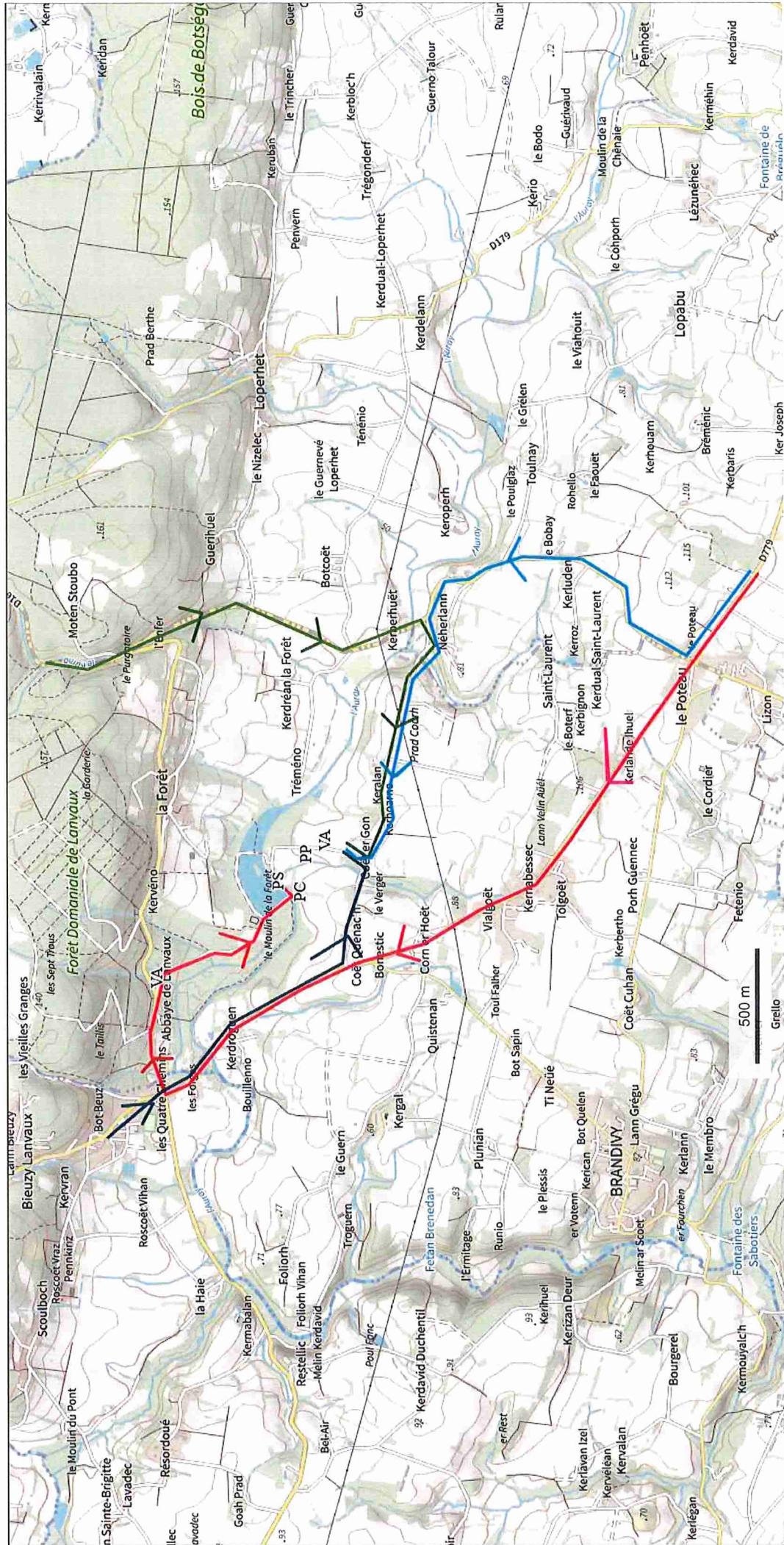
Article 8 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Président du Comité des Fêtes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP, Monsieur le Directeur Du Conseil Départemental (service Direction des Routes), sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Le Président du COSB
- La Présidente de l'Etoile Cycliste Pluvignoise
- La gendarmerie de Grand-Champ
- Le Conseil Départemental (Service Direction des Routes)
- La Préfecture
- Le SDIIS de VANNES et de GRAND-CHAMP

Fait à BRANDIVY, le 05/11/2025
L'Adjoint au Maire
Yannick LE NOCHER



Cyclo cross -deviations



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

PS= poste de secours. PC=parking courreursPPP = parking public V/A=voitures anti intrusion Déviations : en rouge
itinéraire SDISS : RD779-carrefour de Bieuzy-Lanvaux-RD16 et chemin de l'étang pour arriver au point secours- le parking pour le SDIS est prévu devant la salle de l'étang. Pour les coureurs : prendre RD779 ou RD16 puis chemin de l'étang pour arriver au parking courreurs Pour le public : sens GRAND-CHAMP-étang : prendre RD779 puis RD17 direction Locminé puis Néherlann et Coet Queneah (trait bleu). Sens Locminé-étang : RD16 - RD17-Kerberhét puis Coet Queneah et étang (trait vert). Sens Bieuzy ou pluvigner vers l'étang : RD779-Coët Queneah

Longitude : $2^{\circ} 53' 29''$ W
Latitude : $47^{\circ} 47' 15''$ N

Brandivy -U13

